

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD562

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 63, insérer les trois alinéas suivants :

« 18° *quater* L'article L. 1214-35 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est » ;

« *b*) Au dernier alinéa, les mots : « d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} » sont remplacés par les mots : « de la procédure de participation du public prévue à l'article L. 123-19 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les alinéas 56, 62 et 63.